

Communiqué de presse

Adaptation des exigences pour la formation des apprentis lors des travaux de récolte du bois

Moudon VD, 12.11.2021 – La période de transition qui s’achève pour la mise en œuvre des exigences de formation en vertu de la LFo art. 21a met sous pression de nombreux formateurs. Jusqu’à présent, deux possibilités s’offraient à vous lorsque vous vouliez réaliser des travaux de récolte de bois avec des apprenti.e.s :

- La personne en formation suit d’abord le cours de base et ensuite le cours d’approfondissement d’une durée totale de 10 jours

ou

- La personne en formation suit d’abord le cours de base et peut ensuite acquérir une expérience pratique sous la surveillance d’un.e gardien.ne forestier.ère CFC.

Ces deux options sont difficilement réalisables dans la formation des apprenti.e.s en agriculture. En particulier, lorsque les apprenti.e.s suivent les deux cours directement l’un après l’autre sans pouvoir acquérir d’expérience pratique après le cours de base, cela a un impact direct sur la qualité de la formation.

C’est pourquoi des adaptations ont été demandées entre autres par les responsables de la formation de l’Union Suisse des Paysans. L’AGAS soutient cette demande en formulant la recommandation sous-jacente « Cours de sécurité dans la récolte du bois pour les personnes non qualifiées » en ce qui concerne la formation des apprenti.e.s en agriculture.

Possibilité de supervision et d’instruction des apprenti.e.s par les formateurs

L’objectif fondamental est de permettre aux apprenti.e.s d’acquérir une expérience pratique de la récolte du bois dans un environnement sûr et avec un encadrement qualifié. Cela est désormais possible dans les conditions suivantes :

- L’apprenti.e a suivi avec succès le cours de base de 5 jours.
- L’apprenti.e n’effectue que les travaux qui sont contenus dans le cours de base et qui correspondent à son niveau de formation.
- L’apprenti est placé sous la surveillance et la direction d’une personne qui s’engage activement en tant que formateur professionnel en agriculture et qui dispose à la fois de la formation de formateur professionnel, de la preuve concernant la formation de 10 jours en exploitation forestière selon l’art. 21a LFo et de plusieurs années d’expérience pratique en exploitation forestière.

Avec cette solution, une mise en œuvre pratique dans l’enseignement agricole est possible. Après avoir suivi avec succès le cours de base sur la récolte du bois, les apprenti.e.s sont autorisé.e.s à effectuer des travaux forestiers avec des formateur professionnels. Il est toutefois impératif que les formateurs professionnels concernés puissent justifier les 10 jours de formation selon la LFo ! Le cours de perfectionnement doit être suivi dans les 2 ans qui suivent l’achèvement du cours de base.

La mise en œuvre de l'article 21a de la LFo relève de la responsabilité des cantons. Vous trouverez un tableau récapitulatif des exigences de formation ainsi que toute l'offre de cours de travaux de récolte de bois sur le site internet suivant : www.codoc.ch

Personne de contact en cas de questions

Stéphane Seuret

Chargé de sécurité Responsable de formation

stephane.seuret@bul.ch

021 557 99 18